

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 25 MAI 2009**

L'an deux mil neuf, le vingt-cinq mai, se sont réunis sur convocation du Collège Communal, Mesdames et Messieurs P. GASCARD, Fr. DEMASY et Chr. ACHENNE, Echevins, B. HOFFMAN, J. HANSENNE, J. PECHEUX, M. NICOLAS, V. LEONARD, M-Chr. HAUFFMAN, ~~G. LOUPPE~~, M. MAQUET et J-L. PICARD, Conseillers, Mr le Secrétaire Communal, M. CHEPPE, sous la présidence de Madame le Bourgmestre S. JACQUES. Est invité à la séance, Mr BALLON

*Mr le Conseiller G. LOUPPE est absent et excusé.*

**Madame le Président déclare la séance ouverte et sollicite une modification de l'ordre de présentation des points à l'ordre du jour. Cette modification est motivée par la présence de Mr A. BALON, fonctionnaire délégué du service général des infrastructures publiques subventionnées venu expliquer la mise en œuvre du projet de partenariat public/privé (PPP) pour les bâtiments scolaires (point 9). La modification d'ordre de présentation des points est acceptée.**

**POINT 9 – TRAVAUX – Mise en œuvre du décret du 14 novembre 2008 relatif au programme de financement exceptionnel de projet de construction d'un bâtiment scolaire via des Partenariats public/privé (PPP) – Ecole Fondamentale « Les Bruyères » - Implantation des LES FOSSES**

*Mr A. BALON, fonctionnaire délégué du service général des infrastructures publiques subventionnées donne des explications sur le projet à l'assemblée.*

Vu le projet relatif à la construction d'une nouvelle école fondamentale pour le village de Les Fossés, soumis au Ministère de la Communauté Française en date du 7 novembre 2008 dans le cadre de l'expérience pilote en matière de partenariats public/privé en faveur des bâtiments scolaires ;

Vu le courrier du Ministère de la Communauté Française du 6 mai 2009, attestant de la reprise dudit projet dans la liste des dossiers retenus ;

Attendu qu'il convient, pour assurer la bonne suite du projet, de soumettre au Conseil communal la convention de gestion de projet et tout autre document pertinent établi par la Communauté Française et annexés au courrier du 6 mai 2009 ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend connaissance de l'ensemble des documents du marché et décide la signature, en deux exemplaires, de la convention de gestion de projet entre la Communauté Française et la Commune de Légie.**

**POINT 1 – Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil du 23 avril 2009**

Mme M.-C. HAUFFMAN fait remarquer qu'il n'est pas fait mention de l'abstention de Mr M. NICOLAS concernant la cession partielle de contrat d'auteur de projet dans le dossier de l'aménagement de la « Place de la Poste » à Légie (point 9). Mr M. NICOLAS confirme son abstention pour ce point.

Mme le Président demande de reporter à la prochaine séance l'approbation du procès-verbal qui sera, sous réserve de vérification, modifié dans ce sens.

Mr J. HANSENNE, relayé par plusieurs conseillers, fait remarquer que le Procès-verbal n'a pas été envoyé, comme à l'habitude, par voie de courrier électronique avant la séance du Conseil communal.

Mr M. CHEPPE, Secrétaire, mentionne qu'il s'agit d'un oubli, qu'il en est désolé et que sur base d'un rappel, il n'aurait pas manqué de transmettre ledit document. M. CHEPPE rappelle également que la transmission du Procès-verbal par voie de courrier électronique n'est pas une obligation légale mais un service rendu pour en faciliter la lecture.

Mr M. NICOLAS poursuit en affirmant que le projet de Procès-verbal doit être joint à la convocation de tous les conseillers en version papier, doit être disposé sur la table du Conseil (susceptible d'être modifié à tout moment pendant la séance) et qu'il doit en être donné lecture en début de séance.

M. CHEPPE répète que le Procès-verbal ne doit pas être joint à la convocation et propose de rappeler les dispositions légales en la matière au prochain Conseil communal.

|  |
|--|
| <b>POINT 2 – AFFAIRES GENERALES - Assemblées générales TELELUX – SOFILUX – INTERLUX : approbation de l'ordre du jour</b> |
|--|

**TELELUX :**

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale **TELELUX** ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du **8 juin 2009** par lettre recommandée datée du 06 mai 2009 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 - L1523-16 ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du **8 juin 2009** de **TELELUX** ;
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25 mai 2009 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**SOFILUX :**

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale **SOFILUX** ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du **8 juin 2009** par lettre recommandée datée du 30 avril 2009 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 - L1523-16 ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du **8 juin 2009 de SOFILUX** ;
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25 mai 2009 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**INTERLUX :**

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale **INTERLUX** ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du **8 juin 2009** par lettre recommandée datée du 06 mai 2009 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 - L1523-16 ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du **8 juin 2009 de INTERLUX** ;
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25 mai 2009 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

**POINT 3 – AFFAIRES GENERALES – Modification de la dénomination des rues à THIBESSART et à NIVELET : décision**

**Le Conseil Communal,**

Vu les problèmes encourus par la poste pour la distribution du courrier dans plusieurs villages de la commune, en cause, une numérotation inadéquate ;

Vu qu'une nouvelle renumérotation est en cours ;

Attendu qu'il y a lieu de changer la dénomination des rues dans les villages de Nivelet et Thibessart ;

**Nivelet** : Le cul de sac de la rue des Jardinets (vers la ferme de Monsieur Massut) devient : « Le Chemin de Sacogne ».

Du carrefour de la rue de L'Hazette en direction de l'autoroute, devient :

« Rue de la Croix ».

**Thibessart** : La rue du Beau lieu commence au carrefour de la rue du Mont de Geai, cette partie de rue jusqu'au carrefour de la rue du Bûcher serait la prolongation de la rue de la Mandé Brat.

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

D'adopter la nouvelle dénomination des rues à Thibessart et à Nivelet.

De transmettre la présente délibération pour approbation à Mr le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

**POINT 4 – AFFAIRES GENERALES - Nouvelle dénomination de la « Place de la poste » à Léglise : décision**

**Le Conseil communal prend note** des propositions émises par la population quant à la nouvelle dénomination de l'actuelle « Place de la Poste ».

Place du pont des chiens, Place de la Tannerie, Place de la fête, Place des Tanneurs, Place de la Poste, Place du 20 Septembre.

Du Conseiller J. HANSENNE est émise la proposition suivante : « Place Adam Chenot ».

L'ensemble de ces propositions seront soumises à l'avis de la toponymie.

**POINT 5 – AFFAIRES GENERALES – Contra de Rivière du Sous-Bassin Semois-Chiers adoption des statuts et désignation de deux représentants**

**Le Conseil communal,**

Vu le Décret relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, voté par le Parlement wallon le 27 mai 2004 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière adopté le 13 novembre 2008 ;

Vu l'article R.55 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon relatif au financement des Contrats de Rivière, particulièrement le paragraphe 4 qui fixe le taux de la subvention annuelle à 70% à charge de la Région wallonne et à 30% à charge des communes et des provinces concernées ;

Etant donné que la part de la subvention 2009 de la commune de Léglise est de 1.309 euros ;

Vu la proposition de statuts de l'ASBL du Contrat de Rivière du Sous-Bassin Semois-Chiers qui sera soumise à l'assemblée générale pour approbation ;

Vu l'intérêt de poursuivre le programme d'actions du Contrat de Rivière du Sous-Bassin Semois-Chiers ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

De marquer son accord sur les statuts de l'ASBL du Contrat de Rivière du Sous-Bassin Semois-Chiers tels que proposés ;

De s'engager à verser sa quote-part au budget de l'ASBL pour la période 2010-2012, pour un montant annuel de 1.309 euros, adapté annuellement à l'évolution de l'indice-santé, avec pour référence l'indice-santé de janvier 2008 : 107,85 (base 2004 = 100)

De désigner deux représentants de la commune de Léglise à l'assemblée générale de l'ASBL du Contrat de Rivière du Sous-Bassin Semois-Chiers :

**Effectif : Christine Achenne**

**Suppléant : Guy Louppe**

**POINT 6 – TRAVAUX – Crèche communale : Modification du devis INTERLUX pour le réseau basse tension : approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le projet de construction d'une crèche communale à Léglise, près de l'école existante ;

Attendu que cette construction nécessite une extension du réseau d'électricité basse tension afin de raccorder ce bâtiment au réseau ;

Attendu qu'un premier devis avait été approuvé par le Conseil communal, mais qu'au vu de la puissance nécessaire pour le nouveau bâtiment, il s'avère nécessaire de renforcer le réseau existant par un branchement direct à la cabine rue de la Prieure ;

Attendu dès lors que ce surcroît de travail implique un coût supplémentaire des travaux ;

Vu le nouveau devis dressé par Interlux tenant compte des nouvelles données ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

D'approuver le devis n° 40408253 dressé par Interlux, avenue Patton 237 à 6700 Arlon pour le raccordement au réseau basse tension de la nouvelle construction de la crèche à Léglise, pour un montant de 13.842,40€ TVA comprise.

**POINT 7 – TRAVAUX – Modification du plan triennal 2007-2009- Introduction d'une fiche concernant la toiture de l'église à LES FOSSES : décision**

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 01.12.1988, relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne pour certains investissements d'intérêts publics ;

Vu la Circulaire du 09.03.2007 de Mr le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique ;

Vu le Programme Triennal des travaux à réaliser pour les années 2007 à 2009 arrêté par le Conseil communal en séance du 29.11.2007 et approuvé partiellement par Mr le Ministre en date du 19.12.2008 ;

Vu l'état déplorable des toitures de l'église de Les Fossés ;

Attendu que ces toitures ont déjà fait l'objet de nombreuses intervention d'entretien, mais que par manque de moyens financiers les travaux de remise à neuf sont restés en attente depuis 2006 ;

Attendu qu'il appartient au Pouvoir communal de préserver le patrimoine existant et qu'il convient dès lors de réaliser en priorité les aménagements nécessaires ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver toute modification du Programme triennal des travaux et d'en solliciter les subventions auprès du Ministère de la Région Wallonne ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Art 1 :** de solliciter une modification des travaux du Programme Triennal 2007 – 2009 et d'ajouter, pour l'exercice 2009, en priorité les travaux de réfection des toitures de l'église de Les Fossés pour un montant estimé de 66.500€ TVA comprise.

**Art 2 :** de solliciter l'approbation de la modification précitée auprès de Mr le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique en charge des travaux subsidiés.

**POINT 8 – Entretien extraordinaire des voiries – Adaptation des clauses du cahier spécial des charges selon les remarques du SPW**

**Le Conseil communal,**

Vu le cahier spécial des charges arrêté par le Conseil communal en date du 26/02/2009 relatif aux travaux d'entretien extraordinaire 2008 de la voirie ;

Vu les remarques émises par le SPW DGO5 dans l'exercice de tutelle générale des actes administratifs (réf CMP/cl/2009-03214/Léglise/lcr) en ce qui concerne le cahier spécial des charges et plus précisément l'article 5§1 des clauses administratives du CCT RW99-2004 et l'article 90§2 de l'AR du 08.01.1996 ;

Attendu qu'il convient de rectifier le cahier spécial des charges en fonction des remarques transmises ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

Décide de modifier comme suit le cahier spécial des charges relatif aux travaux d'entretien extraordinaire 2008 de la voirie :

Précision du Chapitre A – Clauses administratives du CCT RW99- 2004, l'article 5 § 1 est sans objet (aucun cautionnement supplémentaire)

Généralités : point 8 – Art 90§2 de l'A.R. du 08.01.1996 : contenu de l'offre, l'attestation d'enregistrement n'est plus requise dans les documents à joindre (suivant art 11 de l'A.R. du 31.07.2008).

De porter la présente décision aux entrepreneurs ayant sollicité le cahier des charges.

**POINT 10 – TRAVAUX – Programme prioritaire de travaux – Bâtiments scolaires – Appel à projets 2010**

**Le Conseil communal** prend connaissance du formulaire de demande d'inscription sur la liste des projets éligibles pour 2010. Le projet retenu est l'extension de l'école communale de Léglise.

**POINT 11 – PATRIMOINE – Vente d'un terrain à LOUFTEMONT : décision de principe**

**Le Conseil communal,**

Vu la demande de MM Fasbender – Wuidart JC à Behême, sollicitant l'acquisition d'une parcelle communale sise à Louftémont au lieu-dit « Queue de Bassenfet », cadastrée 6<sup>e</sup> division section B n° 34, d'une contenance de 23 ares ;

Attendu que cette parcelle est située le long des propriétés des demandeurs ;

Vu le plan en annexe, situant la parcelle visée;

Attendu que ce bien est soumis au régime forestier ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,** de reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance. L'avis du DNF sera sollicité quant à la potentielle utilisation des lieux.

**POINT 12 – PATRIMOINE – Vente d'une partie d'excédent de voirie à VLESSART : décision de principe**

Vu la demande de MM Simonis – Parizel P à Vlessart, sollicitant l'acquisition d'une partie de l'excédent de voirie communale le long de leur propriété cadastrée 6<sup>e</sup> division section B n° 186d, rue St Aubin 11 à Vlessart ;

Attendu que l'acquisition de cet excédent de voirie permettrait aux intéressés d'aménager la cour devant leur habitation;

Attendu que cet excédent de voirie est déjà actuellement entretenu par les intéressés ;

Vu le plan en annexe, situant la partie de terre à acquérir ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

Art 1 : le principe de vendre à MM Simonis – Parizel P, rue St Aubin 11 à 6860 Vlessart, un excédent de voirie communale le long de leurs parcelle sise à Vlessart, cadastrée 6<sup>e</sup> div sect B n° 186d, suivant la zone définie au plan annexe, pour une contenance restant à déterminer.

Art 2 : de mettre fin à l'affectation à l'usage public de ce bien

Art 3 : de solliciter l'avis de Mr le Commissaire-voyer et l'estimation de Mr l'Inspecteur Principal de l'Enregistrement.

Art 4 : de solliciter le Collège Communal afin d'effectuer les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

**POINT 13 – PATRIMOINE – Vente d'une partie d'excédent de voirie à BEHEME : décision ferme**

**Le Conseil communal,**

Vu notre décision du 31.01.2008 décidant le principe de vendre à M Lecomte Arsène à Behême, une partie d'excédent de voirie communale le long de sa parcelle sise à Behême, cadastrée 6<sup>e</sup> div sect C n° 316c, d'une contenance de 68 centiares et de mettre fin à l'affectation à usage publique de ce bien;

Vu le procès verbal d'estimation du Receveur de l'Enregistrement, fixant la valeur minimum du terrain à 25€ le m<sup>2</sup> ;

Vu le rapport favorable nous transmis par Mr Gonthier, commissaire voyer ;

Vu l'enquête de commodo et incommodo clôturée le 24.09.2008, sans qu'aucune remarque particulière ne soit formulée ;

Vu l'accord de Mr A Lecomte sur le prix proposé;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

Art 1 : De vendre à Monsieur Arsène Lecomte, rue des Eglantines 15 à 6860 Behême, une partie d'excédent de voirie sis le long de sa propriété à Behême (cadastrée 6<sup>e</sup> div sect C n° 316c), d'une contenance de 68 centiares repris au plan dressé par Bur Rossignol à Libramont, moyennant le prix de 25 Euros le mètre carré.

Art 2 : De mettre fin à l'affectation à l'usage public de ce bien.

Art 3 : De désigner le Collège Communal afin d'effectuer les démarches nécessaires pour la bonne fin du dossier.

**POINT 14 – FINANCES – Budgets 2009 des fabriques d'Eglise – Projets à l'extraordinaire : motivation**

**Le Conseil communal,**

Attendu que lors du vote des budgets de Fabriques d'Eglises 2009, le Conseil Communal a émis un avis défavorable sur plusieurs subsides extraordinaires sollicités ;  
Attendu que la Députation Permanente sollicite une motivation supplémentaire de la part du Conseil communal ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

De motiver comme suit, son avis défavorable :

« Attendu que, dans un souci d'équilibre budgétaire, le Conseil communal a décidé, en concertation avec les différentes Fabriques d'Eglise, de permettre à chaque Fabrique d'inscrire à son budget 2009 les travaux extraordinaires qu'elle souhaite voir se réaliser.

Attendu que cette mesure a été prise afin de planifier ces différents travaux à subsidier par la commune dans une liste d'attente.

Attendu que la commune, comptant pas moins de 11 Fabriques d'Eglise ne peut se permettre de subsidier tous les travaux sur un même exercice.

Les projets 2009 retenus sont ceux de la Fabrique d'Eglise de LEGLISE (réparation urgente du chauffage liée à un programme triennal), la Fabrique d'Eglise de LES FOSSES (subside pour un reboisement), la Fabrique d'Eglise de ASSENOIS (réparation des cloches) et la Fabrique d'Eglise de ANLIER (subside conjoint avec la commune de HABAY pour 13/32<sup>ème</sup>). »

**POINT 15 – FINANCES – Réduction des fonds propres d'INTERLUX : décision**

**Le Conseil communal,**

Vu les délibérations des conseils d'administration d'INTERLUX et de SOFILUX du 15 avril 2009 ;

Considérant qu'en date du 26 janvier 2009, l'Assemblée générale d'INTERLUX a accepté les modifications statutaires précisant les modalités de la montée en puissance des communes dans le capital du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité imposée par le décret wallon du 17 juillet 2008 modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz naturel ;

Considérant qu'en date du 26 janvier 2009, le Conseil d'administration d'INTERLUX a approuvé deux calendriers accélérés de montée en puissance dans le capital d'INTERLUX prévoyant également des réductions de fonds propres (un calendrier relatif à l'activité électricité et un second relatif à l'activité gaz) ;

Considérant qu'en date du 27 mars 2009, le Conseil d'administration de SOFILUX a ratifié les calendriers approuvés par INTERLUX et dont question dans le point ci-avant ;

Considérant que le financement de la première étape de cette montée en puissance est prévu par l'intermédiaire d'une réduction des fonds propres ;

Considérant l'obligation pour les villes et communes d'acquérir leur quote-part des parts cédées par le partenaire privé dans le cadre de la montée en puissance évoquée ci-dessus ;

Compte tenu que :

L'objet social de SOFILUX fait de cette intercommunale le vecteur financier d'INTERLUX pour les Pouvoirs Publics associés ;

L'article 7 des statuts d'INTERLUX instaure le principe suivant lequel l'intercommunale pure de financement SOFILUX s'engage à prêter son concours financier à INTERLUX ;

SOFILUX supporte aujourd'hui une grande partie des crédits précédemment engagés par INTERLUX pour compte des communes ;

SOFILUX a signé avec les communes associées une convention de pooling des dividendes d'INTERLUX et des autres participations de SOFILUX avant de les redistribuer aux communes ;

La « solidarité luxembourgeoise » a toujours prévalu dans les opérations ayant un impact financier important pour les communes.

Considérant les réunions conjointes des comités de direction d'INTERLUX et de SOFILUX en date du 7 avril 2009 relatives aux modalités pratiques de ces deux opérations ;

Considérant le courrier envoyé par INTERLUX en date du 27 avril 2009.

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- D'autoriser INTERLUX à faire verser à SOFILUX les sommes revenant à la commune de Léglise provenant d'opérations de réduction des fonds propres ;
- De subroger SOFILUX aux droits et obligations de la commune de Léglise relatifs à la montée en puissance et donc de faire financer par SOFILUX, pour son compte propre, l'acquisition des parts de capital. SOFILUX est chargée de redistribuer chaque année les dividendes perçus pour ces parts aux communes associées.

**POINT 16 – URBANISME – Permis de lotir JAMOTTE à BERNIMONT : charges d'équipement**

**Le Conseil communal,**

Vu les plans remis par Mr et Mme JAMOTTE-CONTOR, relatifs à la division en 6 lots destinés à la construction d'un bien sis à BERNIMONT, Route de Coustumont, cadastré 2è division, section B, N° 173 C, 155 L, 155 K et 149P ;

Vu l'avis favorable de Mr Gonthier, commissaire voyer, en date du 27.11.2008 qui demande la canalisation du fossé au droit des accès garages des lots 1,2 et 3, la cession gratuite à la commune d'une bande de terrain à front de voirie d'une contenance de 53 ca et la modernisation du chemin empierré ;

Vu le courrier d'INTERLUX en date du 14.03.2008 attestant que le réseau électrique B.T est suffisant pour alimenter le lotissement projeté ;

Vu le devis d'INTERLUX relatif au placement de luminaires E.P. pour un montant de 1.237,58 EUR TVAC ;

Vu le devis de NEWICO relatif aux frais de raccordement de TVD d'un montant de 4.544 EUR TVAC ;

Vu le devis relatif aux travaux de canalisation du fossé demandés par Mr Gonthier et reçu le 07.04.2009, d'un montant de 2.780 EUR HTVA ;

Vu le devis relatif à l'équipement en téléphonie en date du 10.12.2008 d'un montant de 2.201,11 EUR TVAC ;

Vu le devis relatif à la redevance communale d'équipement (participation à l'équipement communautaire existant ou à réaliser) – Règlement taxe communal du 04.05.2006- d'un montant de 12.000 EUR ;

Vu l'enquête publique réalisée du 16 au 30.12.2008, laquelle n'a donné lieu ni à observations ni à réclamation ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

D'approuver les charges d'équipement : cession gratuite à la commune (53ca), placement de foyers lumineux, équipement en télédistribution et en téléphonie et canalisation du fossé au droit des accès garages des lots 1,2 et 3.

**POINT 17 – URBANISME – Permis de lotir GOURDET à VAUX-LEZ-CHENE : charges d'équipement**

**Le Conseil communal,**

Vu les plans remis par Mme Béatrice GOURDET de Waterloo, relatifs au lotissement d'un bien sis à LEGLISE, VAUX-LEZ-CHENE, cadastré 3<sup>e</sup> division, section d, N° 511b, 413b, 524b, 817b et 818c, en trois lots (2 lots destinés à la construction et 1 lot agricole) ;

Vu l'avis favorable de Mr Gonthier, commissaire voyer en date du 27/04/2009.

Vu le courrier d'INTERLUX en date du 11/07/2008 attestant que le réseau électrique B.T. est suffisant pour alimenter le lotissement projeté et le devis pour la fourniture d'un luminaire d'un montant de 340,93 EUR ;

Vu le devis de NEWICO relatif aux frais de raccordement de TVD d'un montant de 2.880 EUR TVA comprise ;

Vu le devis – Règlement taxe communal du 04/05/2006- relatif à l'équipement en eau, égouts, voirie, pour un montant de 5000 EUR ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

D'approuver les charges d'équipement – éclairage public, TVD et règlement taxe communal.

S'il s'avère dans le futur, que le lotissement n'est pas équipé en téléphone, les frais de pose du câble seront à charge du lotisseur.

**POINT 18 – PERSONNEL – Conditions de recrutement pour l'engagement de trois PTP (Programme de Transition Professionnelle) à 4/5<sup>ème</sup> temps dans l'enseignement maternel : modification**

**Le Conseil communal,**

Vu la décision du Conseil du 19/07/2007 décidant des conditions de recrutement pour l'engagement de trois PTP à 4/5<sup>e</sup> temps dans l'enseignement maternel ;

Vu les difficultés rencontrées lors du recrutement ;

Vu le faible taux de candidats titulaires du diplôme de l'Enseignement Secondaire Supérieur intéressés par la fonction ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

De modifier les conditions de recrutement visant à autoriser le diplôme de l'Enseignement Secondaire Inférieur dans le seul cas où aucun candidat ne détient le diplôme de l'Enseignement Secondaire supérieur.

**POINT 19 – PERSONNEL – Condition de recrutement d’un ouvrier qualifié pour le Service technique : décision**

**Le Conseil Communal,**

Vu la réunion du 29 avril entre le Collège de Neufchâteau et Léglise décidant de modifier la convention qui lie les 2 communes quant à l’utilisation de la balayeuse et d’y abroger le principe de mise à disposition d’un ouvrier communal de Neufchâteau;

Attendu qu’il y a lieu de prendre en charge la conduite de l’engin sur le territoire de Léglise;

Considérant qu’il est préférable de recruter du personnel contractuel, si possible A.P.E.;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu que le crédit personnel sera adapté à la prochaine modification budgétaire ;

Vu le cadre du personnel arrêté par le Conseil le 08 novembre 2005 ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire de la commune de Léglise approuvés par le Conseil communal en date du 07 juillet 2006 et approuvés par la Députation Permanente du Conseil Provincial du Luxembourg en date du 24 août 2006;

Vu l’avis des organisations syndicales;

Vu les articles 14, 17, 19 Chapitre IV du Statut administratif;

Attendu qu’il y a lieu de fixer :  
La nature et les qualifications de l’emploi à pourvoir ;  
Les conditions générales et particulières de recrutement ;  
La forme et le délai d’introduction des candidatures ;  
L’organisation d’un entretien d’embauche ;  
Le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger ;

Vu la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l’unanimité des membres présents :**

Art.1 : de procéder au recrutement d’1 ouvrier non qualifié ou qualifié (m/f) (échelle E1 ou D1) contractuel(le)s à temps plein.

Art.2 : de fixer les conditions générales et particulières suivantes :

**A.Fonction :**

Ouvrier non qualifié ou qualifié selon les diplômes de la personne retenue.

**B. Conditions d'admission générales.**

Etre belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne ;  
Jouir des droits civils et politiques ;  
Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;  
Etre âgé(e) de 18 ans au moins.

**C. Conditions d'admission particulières.**

Diplôme Requis : sans formation ou être titulaire du diplôme de niveau secondaire inférieur (selon le choix de la personne retenue) ;

La justification d'une expérience d'opérateur d'engin est un atout ;  
Etre titulaire d'un permis de conduire de la catégorie C.

Profil requis : avoir le sens des responsabilités, esprit d'équipe, esprit ouvert et motivé, sens de la communication, ...

Satisfaire à un entretien d'embauche devant le jury de recrutement ;

**D. Type de contrat.**

Après une période d'essai de 3 mois, contrat à durée déterminée de 6 mois, renouvelable, contrat à durée indéterminée ensuite,

Temps plein ; Echelle barémique E1 ou D1.

**E. Date d'entrée en fonction**

Au plus tôt

**F. Renseignements**

Les lettres de candidature, accompagnées des pièces ci-après :  
curriculum vitae - lettre de motivation - extrait de naissance - extrait de casier judiciaire avec mention de nationalité modèle I - copie du diplôme requis ou non selon le choix de la personne retenue - copie du permis de conduire - passeport APE, et seront adressées par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception, au Collège communal, Rue du Chaudfour, 108, 6860 LEGLISE pour le XX/XX/2009 à 16h sous peine d'irrecevabilité.

Toute information complémentaire peut-être obtenue auprès du Secrétariat communal (063/43.00.05)

**G. Evaluation des aptitudes professionnelles.**

Les postulants seront invités à se soumettre individuellement à un entretien d'embauche. Au cours de cette conversation le jury appréciera la compatibilité du candidat avec la fonction à pourvoir, et remettra son appréciation au Collège sur base des qualités décelées auprès de chacun : motivation, sérieux, expérience, esprit d'équipe, etc ...

Art.3 : de fixer le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger :

- Le Collège communal ;
- Un(e) conseiller(ère) de chaque groupe politique ;
- Le secrétaire communal;

Le chef des travaux

Les représentants syndicaux pourront assister aux épreuves en tant qu'observateurs.

Art.7 : de constituer une réserve de recrutement, comprenant les candidats ayant satisfait à l'entretien, valable deux ans, éventuellement prorogeable d'un an par décision motivée du Conseil communal.

Art.8 : de soumettre la présente décision à l'approbation de l'autorité de tutelle.

|  |
|--|
| <b>POINT 20 – CLDR – Désignation de nouveaux membres</b> |
|--|

**Le Conseil Communal,**

Vu la démission de Madame Christine Leclerq, en qualité de membre effectif de la CLDR ;

Vu la démission de Madame Cécile Barbier, en qualité de membre suppléant de la CLDR ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

Vu les candidatures de Gillet Elodie et Gérard Evelyne ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

D'acter la démission de Madame Leclerq, qui sera remplacée par Madame Elodie GILLET en qualité de membre suppléant de Monsieur Vincent Jacqmin devenant membre effectif ; ;

D'acter la démission de Madame Barbier, qui sera remplacée par Madame Evelyne GERARD en qualité de membre suppléant ;

La CLDR se compose dès lors comme suit :

| EFFECTIFS                | SUPPLEANTS           |
|--------------------------|----------------------|
| ADANT Jean-Bernard       | NICOLAY Lydie        |
| NEYTS Pierre-Marc        | HAVAERT Denise       |
| SON Frédéric             | GELENNE Alexandre    |
| GUSTIN Stéphane          | FERY Jean-Christophe |
| LAPRAILLE Patrick        | ROBERT Grégory       |
| HANSENNE Philippe        | NICOLAS José         |
| LAMBERT Yves             | THIRY Jean           |
| SCHOLTES Thierry         | DE HALLEUX Lisa      |
| JACQMIN Vincent          | GILLET Elodie        |
| GRAFF Pierre             | GERARD Evelyne       |
| MINET Marie-Noëlle       | LEJEUNE Raphaël      |
| LEQUEUX Joseph           | CLAES Yolande        |
| GARDEUR Fabienne         | SCHOLTES Marc        |
| LAMBOTTE Michel          | THOMAS Geneviève     |
| GILLES Olivier           | ASSELBORN Céline     |
| JACQUES Sophie           | DEMASY Francis       |
| GASCARD Pierre           | HOFFMAN Bernadette   |
| ACHENNE Christine        | NICOLAS Michel       |
| HAUFFMAN Marie-Christine | LEONARD Vincent      |

**Madame le Bourgmestre invite le public à quitter la séance du Conseil, afin de procéder aux points suivants en huis-clos**

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance.**

Le Secrétaire communal

La Bourgmestre

M. CHEPPE

S. JACQUES